



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ n° 2018 - 51  
en date du 30 JUIL. 2018

**Portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes  
sans domicile stable 2018-2020 de la Moselle**

Le Préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

**VU** les articles L.123-4 et L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles

**VU** les articles L.264-1 à L.264-10 du code de l'action sociale et des familles

**VU** le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation

**VU** le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat

**VU** le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

**VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle

**VU** les articles D.264-1 à D.264-15 du code de l'action sociale et des familles

**VU** l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

**VU** la circulaire du 19 avril 2017 relative à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté – présentation des nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

## ARRETE

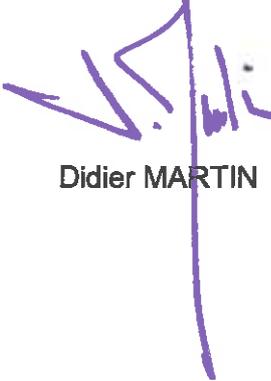
**Article 1 :** Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PDALHPD).

**Article 2 :** Le présent schéma est établi pour une durée de cinq ans. Il pourra faire l'objet d'une modification par avenants en cas de modifications législatives et réglementaires.

**Article 3 :** Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN